

# Conseil Municipal du lundi 14 mai 2018 - 20h00

## Compte rendu

L'An deux mil dix huit, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Fabienne DEMAY, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CREPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absents excusés : M. Pierrick GILLET, Mme Vanessa LECORGUILLÉ a donné pouvoir à Mr David BOUGEARD,

Absents : Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST,

**Nombre de Conseillers en exercice : 17**

**Présents : 13**

**Votants : 13+1 Pouvoir**

**Date de convocation 04/05/2018**

**Secrétaire : M. Elie SALMON**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Elie SALMON en tant que secrétaire de séance.

### Ajout à l'ordre du jour :

### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 26 mars 2018

1. Budget primitif 2018 Assainissement : Décision modificative n°1
2. Aménagement du centre bourg tranche 2 : Choix de l'entreprise pour Mise en lumière de l'église
3. Aménagement du centre bourg tranche 2 : Devis pour garde corps sur mur parking église
4. Travaux renforcement réseaux eaux pluviales « Rue de Rennes » « Rue de Landujan » « Rue de la Brohinière » : Mission de maîtrise d'œuvre
5. Travaux renforcement réseaux eaux pluviales « Rue de Rennes » « Rue de Landujan » « Rue de la Brohinière » : Validation du projet et lancement de la consultation des entreprises
6. Intercommunalité : Prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes St Méen Montauban
7. Intercommunalité : Compétence GEMAPI et hors GEMAPI : Adhésion aux syndicats EPTB Vilaine et Sage Rance Frémur Baie de Beaussaie
8. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
9. Questions diverses

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 26 mars 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **Budget primitif 2018 Assainissement : Décision modificative n°1 (DEL2018-31)**

Monsieur le Maire indique qu'après le vote du budget primitif 2018 « Assainissement », une erreur de calcul est apparue au moment de la saisie des inscriptions budgétaires sur le système informatique. En effet une inscription de 932.00€ concernant une opération d'ordre entre le fonctionnement et l'investissement et relative aux dotations aux amortissements n'a pas été prise en compte dans les totaux présentés au vote du BP 2018, Monsieur le Maire propose aux membres présents de prendre en compte la décision modificative suivante :

### **Section d'investissement**

Chapitre/ article	Montant au BP 2018	Modification à apporter	Crédit après modification
R 040/2812 (Dotation aux amortissements des immobilisations)	0 €	+ 932.00 €	932.00 €
021 (Autofinancement de la section de	128 599.22 €	-932.00€	127 667.22 €

fonctionnement)		-	
<b>Total</b>	<b>128 599.22 €</b>	<b>0 €</b>	<b>128 599.22 €</b>

### Section de fonctionnement

Chapitre/ article	Montant au BP 2011	Modification à apporter	Crédit après modification
D042/6811 (Dotation aux amortissements des immobilisations)	12 954.05 €	+ 932.00 €	13 886.05 €
023 (Autofinancement pour la section d'investissement)	128 599.22 €	-932.00€	127 667.22 €
<b>Total</b>	<b>141 553.27 €</b>	<b>0 €</b>	<b>141 553.27 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

### Mise en lumière de l'église : Choix de l'entreprise (DEL2018-32)

Monsieur le Maire rappelle que deux entreprises se sont déplacées pour la présentation d'une mise en lumière de l'église. Une des deux propositions a été retenue et deux entreprises de génie civil ont été consultées pour la mise en place et la fourniture du système de mise en lumière.

Monsieur le Maire présente les offres remises :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SADER	34 000.00€	40 800.80€
CITEOS	37 105.00€	44 526.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de l'entreprise SADER pour un montant de 34 000.00€HT soit

**40 800.80€TTC**

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision

### Mise en place d'un garde corps sur le mur du parking de l'église (DEL2018-33)

Monsieur le Maire présente le modèle de la grille et le devis proposée par l'entreprise BUSNEL pour la fourniture et la pose d'un garde corps sur le mur et une main courante de chaque côté de l'escalier.

« Un garde corps en fer forgé d'une longueur totale de 44.40ml, poteau en fer plein de 40x40 tous les 1.40m à 1.50m avec une boule partie haut Réf. 05 032, grille remplissage partie haut main courante moulurée.... »

Ensemble métallisé et thermolaqué au four couleur Ral 7016.

Main courante de chaque côté de l'escalier

Pose sur poteau avec scellement ou fixé au mur...

Monsieur le Maire indique que le montant du devis s'élève à 16 000.00€HT soit 19 200.00€TTC et propose de retenir l'offre de l'entreprise BUSNEL de Caulnes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise BUSNEL de CAULNES pour un montant de 16 000.00€HT soit 19 200.00€TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis se rapportant à ces travaux

### **Renforcement du réseau Eaux Pluviales Rue de Rennes : Mission de maitrise d'œuvre (DEL2018-34)**

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de maitrise d'œuvre du cabinet ATEC OUEST pour une mission de maitrise d'œuvre pour le renforcement du réseau d'eaux pluviales de la Rue de Rennes.

Le forfait de rémunération s'élève à 4 500.00€HT pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 87 000.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir l'offre proposée par ATEC OUEST, pour un forfait de rémunération de 4 500.00€HT pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 87 000.00 € HT.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **Renforcement du réseau Eaux Pluviales Rue de Rennes : Validation du projet et lancement de la consultation des entreprises (DEL2018-35)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement du réseau d'eaux pluviales au niveau de la Rue de Rennes suite aux inondations survenues à plusieurs reprises. Lors de forte pluie, le réseau actuellement en place ne suffit pas à évacuer le ruissellement important d'eau provenant de la « Rue de la Gare », « Rue de la Brohinière », « Rue de Landujan » et « Rue de Rennes » du fait du diamètre des canalisations trop petit et par conséquent le réseau d'eaux pluviales se trouve rapidement saturé.

Monsieur le Maire présente le dossier PRO qui consiste au doublement de la canalisation EP sur la Rue de Rennes.

Le coût de ces travaux est estimé à 86 967.50€HT soit 104 361.00€TTC

Monsieur le Maire propose de valider ce projet et de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Projet pour le renforcement du réseau d'eaux pluviales de la Rue de Rennes tel que présenté ;

**DECIDE de lancer une consultation auprès des entreprises**

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **Prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes St Méen Montauban (DEL2018-36)**

*Vu le Code de l'environnement (CE) et notamment son article L.211-7*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L. 5217-2 ;*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;*

*Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;*

*Vu le porter-à-connaissance de l'Etat daté du 21 novembre 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;*

*Vu la délibération 2018/066/YvP en date du 10 avril 2018 ;*

Monsieur le Maire expose :

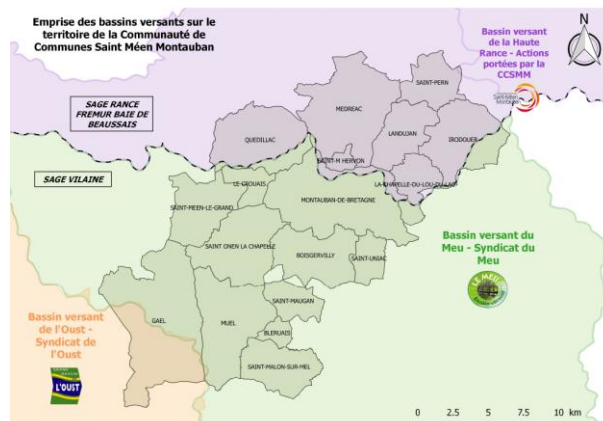
La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI)

Les objectifs poursuivis sont :

- Mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- Favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques ;
- Répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la DCE et de la Directive Inondations

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban se situe sur deux bassins versants :

- BV Haute Rance
- BV de la Vilaine



La compétence GEMAPI sera obligatoirement exercée par la Communauté de communes en lieu et place de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En fonction des situations et enjeux identifiés sur le territoire, cette compétence pourra être exercée directement par la Communauté de communes, ou transférée et/ou déléguée à des syndicats mixtes de droit commun, de type "établissement public territorial de bassin" (EPTB) ou de type "établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau" (EPAGE) (tels que l'Institut d'Aménagement de la Vilaine et les syndicats intercommunaux de bassins versants).

Selon le I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence GEMAPI "comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8°", c'est-à-dire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces quatre missions sont complémentaires et peuvent parfois se recouper. En l'absence de texte, l'identification précise de leur contenu est relativement complexe et il est donc proposé de s'appuyer en premier lieu sur les éléments fournis par le Ministère de l'environnement dans sa note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (dite "SOCLE") et sa future déclinaison locale, élaborée à l'échelle du bassin Loire - Bretagne.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, il est proposé que la Communauté de communes se voit transférer par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée. Ces compétences facultatives portent sur :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- Lutte contre la pollution (item 6°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : (item 7°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatique (item 11°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- Gestion des ouvrages structurants multi-usage à dominante hydraulique

#### **EN APPLICATION DES COMPETENCES FACULTATIVES HORS GEMAPI**

La Communauté de communes souhaite se voir transférer les sept compétences suivantes :

- En application de l'item 4° du I de l'article L 211-7 CE : **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols** : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain.
- En application de l'item 6° du I de l'article L 211-7 CE : **Lutte contre la pollution** : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les

particuliers, les scolaires, les entreprises

- En application de l'item 7° du I de l'article L 211-7 CE : **Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines** : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable
- En application de l'item 11°/ du I de l'article L 211-7 CE : **Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques** : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle du bassin versant
- En application de l'item 12 du I de l'article L 211-7 CE : **Animation et concertation dans les domaines de la prévention u risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus , habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques, et suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB

- **Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique**

Il est rappelé que la CCSMM, dans le cadre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », met déjà en œuvre certains des items GEMAPI ou hors GEMAPI susvisés. Il ne s'agit donc pas d'un véritable transfert de compétences mais d'une réécriture des compétences à la lumière de l'article L211-7 du CE. Par souci de clarté, l'avis des communes membres est cependant sollicité conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du CGCT.

**MODALITES DE TRANSFERT DE CHARGES :**

Il est rappelé, qu'à l'occasion de l'harmonisation des compétences de la Communauté de Communes à l'issue de la fusion, il a déjà été procédé au transfert de charges. Cependant, il conviendra de régulariser une omission, à savoir le transfert de charges de la commune de Gaël vers la Communauté de Communes pour l'adhésion au syndicat du Grand Bassin de l'Oust

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- PREND ACTE de la mise à jour statutaire relevant des compétences obligatoires GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- APPROUVE la réécriture de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » en vue de la conformité avec l'article L211-7 du Code de l'environnement ; les compétences hors GEMAPI de la Communauté de Communes Saint-Méen montauban deviennent : :
  - Au titre de l'item 4° du I de l'art L 211-7 CE : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain.
  - Au titre de l'item 6° du I de l'art L 211-7 CE : Lutte contre la pollution : Pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises
  - Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable
  - Au titre de l'item 11° du I de l'art L 211-7 CE : Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle du bassin versant
  - Au titre de l'item 12 du I de l'art L 211-7 CE : Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus , habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques et Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB

○ **Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique**

**GEMAPI : Adhésion aux syndicats (DEL2018-37)**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-27*

*Vu la délibération 2018/067/YvP en date du 10 avril 2018 décidant de l'adhésion à l'EPTB Vilaine et au Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie ;*

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 2018/067/YvP du 10 avril 2018, les élus communautaires ont décidé de transférer à l'EPTB Vilaine et au Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI suivantes :

N° ITEM – Art. L 211-7 CE	LIBELLE DES COMPETENCES	MODALITES EXERCICE	BV VILAINE	BV RANCE
			STRUCTURE /ORGANISME	STRUCTURE /ORGANISME
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Transfert	EPTB Vilaine	Compétence exercée en régie
12	Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Transfert	EPTB Vilaine (pour suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB)	EPTB Rance (pour suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB)
	Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique	Transfert	EPTB Vilaine	Compétence exercée en régie

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCSMM à l'EPTB Vilaine et au Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie

**Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2018-02)**

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Contrat balayage bourg	THEAUD	2 805.00€	24/04/2018
Travaux aménagement voirie LA COUDRAYE /LE PRE RENAULT/LOT LE CHAMP JANAIE	MENARD	5 058.48€	24/04/2018
Travaux aménagement chemin piétonnier liaison Rue de Rennes-Rue des Charmes	POMPEI	2 268.00€	24/04/2018
Honoraires études faisabilité Maison de santé	PETR Architectes	3 480.00€	25/04/2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 14 mai 2018.

**Questions diverses**

- Monique MACÉ fait part de la recherche d'un saisonnier pour venir en renfort aux services techniques

- Elie SALMON précise que les travaux d'habillage des cheminées les logements locatifs situés

« Rue des Mégalithes » et « Square des Lys ».

- Fabienne DEMAY informe qu'une permanence sera assurée le samedi 26 mai de 9h à 12h pour la remise des jardinières commandées par les particuliers et la mise en place des jardinières de la commune aura lieu le mercredi 30 mai 2018.

-Christophe Allée rappelle que la journée citoyenne aura lieu le samedi 26 mai, des bulletins d'inscription sont à disposition dans les commerces et à la mairie.

-David Bougeard indique que l'inauguration du nom et du logo de l'école des sept loups aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> juin à 18h00 dans l'enceinte de l'école.

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 4 juin 2018 à 20h00

### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.